

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

22 NOV. 2010

Affaire suivie par :
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
Commune de Saucats (33)**

1- PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La Société EOSOL Énergies Nouvelles représentée par M. François-Xavier GODFROY, a déposé :

- une demande de permis de construire
- une demande d'autorisation de défrichement

en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Argilas » sur la commune de SAUCATS en Gironde.

La zone d'implantation du projet se situe à proximité de la route départementale 111 au niveau du lieu dit « Argilas » à environ 4 km au Sud du bourg de Saucats. Le projet prévoit l'accès au site par la route départementale 111.

Le projet s'étendra sur une superficie de 43 hectares. La parcelle concernée pour l'implantation du projet avait pour vocation la production de bois. Les pins d'âge adulte présents sur le site ont été fortement touchés par la tempête Klaus de 2009.

Les alentours du site sont composés de forêts de pins et de terres agricoles. Il est bordé à l'Est par la départementale 111.

Sur le plan de l'urbanisme, la commune de Saucats est dotée d'un PLU qui a classé ces terrains en zone Nf qui autorise les constructions d'intérêt général. La réalisation d'une centrale photovoltaïque est conforme au document d'urbanisme. Le règlement d'urbanisme prévoit un recul de 25 m par rapport à la RD 111.

Au plan technique, le projet vise à implanter 12 MWc de panneaux photovoltaïques. La centrale est composée de 11 locaux techniques abritant les onduleurs à partir de 6 120 trackers. Le site comptera au total :

- 11 postes de transformation (onduleur + transformateur),

- un poste de livraison servira à réaliser la jonction avec le réseau de distribution. Ce poste de livraison se situera à proximité immédiate du poste de raccordement situé de l'autre côté de la route.
- un poste de contrôle sera installé sur le site.

2 – CADRE JURIDIQUE

Autorisation de défrichement

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque à Saucats est soumis aux dispositions visées à l'article R 122-8 II 13° du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour les défrichements et premiers boisements d'un seul tenant soumis à autorisation et portant sur une superficie d'au moins 25 hectares.

Le présent projet de défrichement concerne une superficie de 43 ha 46 à 47 ca.

Il est également mentionné qu'au titre du contexte juridique global, ce projet est également soumis à la loi sur l'Eau et relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. (rejets d'eaux pluviales pour une superficie supérieure à 20 ha). Un dossier d'autorisation a été déposé au guichet unique de la police de l'eau. Compte tenu des faibles impacts générés par le projet sur le milieu, il a été jugé que le projet ne devait pas donner lieu à une procédure d'autorisation et qu'un arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement n'était pas nécessaire.

Une étude d'impact globale est présentée pour ce projet de centrale photovoltaïque qui sera soumis à enquêtes publiques conjointes :

- relative à la demande de permis de construire
- relative à la demande d'autorisation de défrichement.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans ce projet, il est sollicité pour chacune des deux procédures susvisées.

Ces avis seront transmis au pétitionnaire et devront être joints aux deux dossiers d'enquête publique, conformément à l'article R 122-14 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 octobre 2010.

Permis de construire

Le présent projet est également soumis à une demande de permis de construire, selon les dispositions visées à l'article R 122-8 II 16° du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc.

3 – L'ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- un dossier de permis de construire et une étude d'impact
- une demande d'autorisation de défrichement et une étude d'impact

L'étude d'impact est complète, elle présente successivement :

- 1) une introduction situant le contexte du projet dans le cadre du développement du photovoltaïque en France
- 2) un résumé non technique
- 3) l'identité du Maître d'ouvrage

- 4) une présentation détaillée du projet précisant notamment une analyse de la législation en vigueur et la définition de l'aire d'étude
- 5) une analyse des méthodes d'étude et d'analyse pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- 6) l'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'aménagement à travers toutes ses composantes
- 7) le choix du site d'implantation et des variantes d'aménagement
- 8) l'évaluation des effets sur l'environnement
- 9) les mesures de suppression, de réduction ou de compensations des impacts
- 10) le suivi, démantèlement et remise en état du site
- 11) l'estimation du coût des mesures compensatoires

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Il convient toutefois de signaler que le chapitre relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas présent dans le dossier.

4 – L'ANALYSE DETAILLEE DE LA QUALITE DU CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

4-1 – L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- une présentation générale et spécifique du projet
- l'état initial de l'aire d'étude avec localisation des différentes zones d'études et notamment du milieu physique,
- les aspects techniques du projet
- l'évaluation des effets sur l'environnement
- les mesures de suppressions, de réduction ou de compensations des impacts (milieux physique, naturel, paysage et patrimoine, milieu humain et boisements compensateurs).

Clairement présenté, le résumé non technique permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix de celui-ci, des impacts sur l'environnement et des mesures d'accompagnement préconisées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs identifiés.

4-2 – L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux enjeux du territoire ont été pris en compte. L'analyse aborde successivement les aspects suivants :

4-2-1 – Le milieu physique (le climat, le contexte géologique, pédologique et hydrogéologique, la prise en compte du ruissellement et synthèse)

Climat

Le climat de la Gironde est de type océanique. Les données climatiques représentatives de la commune de Saucats sont similaires à celles obtenues à la station de Bordeaux-Mérignac exposées dans un tableau statistiques inter-annuelles de 1971 à 2000 (moyennes des températures, des précipitations et de l'ensoleillement).

Contexte géologique et hydrogéologique

L'analyse du terrain (pédologie) est fondée sur une investigation de terrain réalisée le 9 juillet 2009 :

- des ouvrages souterrains ont été localisés à proximité du site et sont utilisés pour l'irrigation des cultures de maïs,
- la nappe est présente à une profondeur relativement faible et probablement sub-affleurante en période de fortes pluies,
- le projet n'est pas concerné par des captages d'eau potable,
- le débit de pointe décennal a été estimé au maximum à 0,46 m³/s en considérant les ruissellements sur la surface du projet et dans le cas le plus défavorable en considérant la présence de couche d'argile à faible profondeur. Le ruissellement correspond à un débit de 10,6 l/s/ha.

Le contexte hydrographique

- le projet se trouve dans le bassin versant du Saucats qui draine les terrains du projet, via un réseau de fossés ou de drains non pérennes,
- le Saucats est à environ 2,8 km au nord du site,
- un réseau de fossés profonds draine les parcelles sauf celui se trouvant en bordure nord du chemin qui est de faible profondeur et intermittent,
- les fossés au nord et à l'est du site sont des fossés de drainage de parcelles agricoles,
- à noter qu'il est gênant que soient employés les noms de fossés et de ruisseaux pour les mêmes émissaires. Cela engendre une confusion et peut avoir des conséquences sur la compréhension de l'étude d'impact.

4-2-2 – Le milieu naturel

L'étude semble complète avec une bonne présentation de l'état actuel des terrains et une étude complète concernant les protections réglementaires, les inventaires faune flore.

Inventaires et protections administratives du patrimoine naturel

- ZNIEFF de type 2 :
 - . lagune de Guillos et Cabanac à environ 6, 7 km du Sud-Est du site
 - . lagune de Saint-Magne à environ 5, 8 km au Sud-Ouest du site
- Site Natura 2000 – Site ou proposition de site d'importance communautaire : Réseau hydrographique du GatMort et du Saucats à environ 3 km au nord du site.

Synthèse : le périmètre d'étude n'est pas englobé dans un site du Réseau Natura 2000 ni dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS), ni dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Saucats-La Brède.

Faune et flore

Flore :

L'étude présente une liste détaillée des plantes en fonction des principaux milieux existants. Sur la zone d'implantation des panneaux solaires aucune espèce protégée n'a été identifiée.

L'inventaire a mis en évidence 28 espèces floristiques parmi lesquelles aucune n'est sensible. D'une manière générale et à l'exception des fossés, le périmètre lui-même n'accueille pas d'espèce d'intérêt communautaire, ni d'espèce protégée.

Faune :

Le secteur du projet est présenté comme relativement pauvre d'un point de vue naturaliste. Par ailleurs, la tempête de janvier 2009 a provoqué une forte perturbation des milieux naturels. Il est constaté que comme pour la flore, ce sont les effets de lisière qui apportent un peu de diversité.

Les différentes espèces : avifaune, reptiles et amphibiens, mammifères et insectes sont clairement présentées et identifiées, notamment au regard des différentes protections (Directive Oiseaux, Convention de Berne, Convention de Bonn, Statuts de Protection nationale).

Aucune espèce remarquable n'a été identifiée par ces inventaires. Il y a lieu de regretter, toutefois, le peu de précision concernant les dates des inventaires. Le résumé non technique de l'étude d'impact se limite à indiquer qu'ils ont été réalisés en mai 2009.

4-2-3 – Paysage et patrimoine

Contexte paysager du site

En termes de site et paysages, le projet présente deux types d'enjeu :

- un enjeu particulier vis-à-vis de l'entité paysagère concernée, les Landes Girondines (selon l'Atlas des paysages de la Gironde). Ce projet s'inscrit dans le massif forestier des landes girondines, vaste entité du territoire qui présente la particularité d'un paysage fermé par la forêt de pins et ponctué de clairières constituées soit par les bourgs soit par la culture du maïs. Ainsi, le site actuel (espace fermé) qui est une parcelle forestière bien que non exploitée perdra son statut pour agrandir une clairière existante (espace cultivé de maïs).
- un enjeu en termes d'acceptabilité du projet : en effet, le valoriser ou le masquer sera à déterminer suivant le contexte local et en fonction des opinions recueillies par le porteur de projet auprès de la population.
- on retiendra que les principaux enjeux concernent les paysages ouverts qui bordent la parcelle le long de la RD 111 et sont liés à la proximité des habitations.

4-2-4 – Habitat et patrimoine

Comme indiqué ci-dessus, la zone n'est pas considérée comme un paysage patrimonial de qualité. Il y a lieu de noter qu'il se situe à proximité d'une habitation située au Nord-Est du site. Il convient de noter, en outre, que l'étude d'impact aurait pu prendre en compte l'étude paysagère réalisée par le CAUE33 en 2004 sur la Communauté de Communes de Montesquieu dont Saucats fait partie. Enfin, on notera que le projet se situe en bordure du Parc Régional des Landes de Gascogne sans toutefois être compris dans son périmètre.

4-2-5 – Environnement socio-économique (exploitation sylvicole)

Les parcelles sont utilisées dans le cadre de la sylviculture mais les pins adultes ont été fortement atteints par la tempête Klaus de janvier 2009 rendant l'arpentage du site difficile.

Le projet se situe sur des parcelles forestières constituées de :

- 6 ha en coupe rase avant tempête ;
- 35 ha en peuplement de pins maritimes de 1986 qui ont subi des dégâts importants lors de la tempête de janvier 2009 (taux de dégâts estimé à 75 %)
- 2 ha d'emprise de ligne électrique.

L'implantation de la centrale sur le site nécessite un défrichement de 43 ha d'espaces boisés sur la commune de Saucats soit 0,5 % de la surface communale.

4-2-6 – Servitudes et contraintes d'urbanisme

La commune de Saucats est dotée d'un PLU. Les terrains sont situés en zone NF dans laquelle sont autorisées les constructions techniques d'intérêt général.

Le site est toutefois soumis à des mesures telles que :

. un recul de 25 m de l'implantation du projet par rapport à l'axe de la RD 111.

→ cette distance est bien retenue dans le projet. Il convient de noter, toutefois, que la distance indiquée est de 20 m.

Les servitudes techniques concernent essentiellement l'accès aux pistes forestières par les services de défense incendie.

4 – 3 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet sur l'environnement

4-3-1 – Milieu physique

Impacts sur la topographie et les sols :

- les travaux ne nécessiteront pas de moyens lourds de terrassement ni de drainage des sols,
- aucun terrassement ne sera réalisé hormis, au niveau des chemins et des tranchées de câbles.

Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

- pendant les travaux, l'apport accidentel de particules fines dans les fossés, peut se produire,
- en prenant en compte l'hypothèse d'une infiltration bonne, l'augmentation du ruissellement peut être estimée négligeable, elle concerne une augmentation de 0, 2 l/s/ha,
- si l'on tient compte de la présence d'aliés à faible profondeur, le débit de pointe est estimé à 0, 53m³/s (soit 12,3 l/s/ha,
- il est estimé, ainsi, que les conditions d'écoulement des eaux de surface ne seront pas substantiellement modifiées,
- l'eau interceptée par les panneaux ruissellera le long des modules et sera évacuée par les interstices présents entre chaque module. L'eau pourra rejoindre le sol et n'entraînera pas de modification des débits de pointe de ruissellement.

4-3-2 – Milieux naturels

- Concernant les zone à inventaire et à statut de protection, il convient de noter la présence à environ 3 kms de la zone-projet, du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gat mort ».
- Concernant les habitats naturels, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site. Seules de petites tâches de lande humide caractérisées par une faible diversité floristique et la présence de Molinie et de l'Avoine de Thore, apparaissent ponctuellement.
- Les inventaires floristiques réalisés (28 espèces recensées) ont mis en évidence une faible diversité et l'absence d'espèces d'intérêt patrimonial. Tout au plus, note-t-on sur la zone de fossés mitoyens aux champs de maïs, trois pieds d'Osmonde Royale d'un grand intérêt floristique.

La zone du projet ne présente pas -en outre- d'enjeu particulier pour la faune. Les espèces contactées sur le site sont banales, qu'il s'agisse de l'avifaune et des chiroptères. Les recherches n'ont, en particulier, pas permis de mettre en évidence le Fadet des Laïches.

Toutefois, il convient de noter que deux espèces d'oiseaux inscrites à la Directive « Oiseaux » ont pu être observées :

- L'Engoulevent d'Europe, dans la zone humide extérieure au projet,
- La Fauvette Pitchou, dont 3 à 4 couples sont présents dans la zone périphérique sud en cours de recolonisation par la lande humide.

Ainsi, les enjeux floristiques et faunistiques sur un milieu artificialisé et dégradé sont modestes dans l'ensemble, même si l'on doit noter à la périphérie du site une certaine diversité et, par la même, les incidences liées au projet peuvent être estimées limitées.

4-3-3 - Paysage et patrimoine

Globalement, l'étude d'impact n'aborde que de façon succincte la thématique paysage, ce qui amène à une estimation des enjeux et des impacts insuffisante. En effet, l'étude n'énonce pas d'enjeu paysager particulier et les impact paysagers ne sont abordés qu'à une échelle très localisée : soit depuis la voirie proche ou bien les habitations avoisinantes. L'enjeu à l'échelle de l'entité paysagère n'est pas abordé. Les enjeux évoqués sont erronés car exprimés vis-à-vis de paysages ouverts et non fermés (état actuel de la parcelle).

5 – MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS

5-1- Mesures compensatoires liées au milieu physique

Mesures compensatoires liées au milieu physique

- Pour limiter le tassement des sols, les travaux seront réalisés en période sèche (phases travaux et démantèlement),
- Des zones de manœuvres des camions de livraison seront aménagées afin de localiser les phénomènes de tassement.

Mesures compensatoires liées aux eaux souterraines ou superficielles

- L'enherbement du terrain d'assise du projet permettra de favoriser les capacités de rétention du sol pour limiter les débits à l'aval,
- Les fossés existants seront conservés en l'état pour assurer le drainage des sols,
- Les écoulements superficiels ne seront pas modifiés, le projet n'ayant pas d'impact significatif sur le ruissellement, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

A noter qu'en phase d'exploitation, il n'y a pas d'indication sur l'eau utilisée pour le nettoyage des panneaux (provenance, volume utilisé...)

5-2 – Mesures compensatoires liées aux milieux naturels

Mesures compensatoires pour les superficies boisées

Les mesures compensatoires au défrichement consistent à reboiser, à surface équivalente, des surfaces constituées par des peuplements forestiers dégradés et de proposer des reboisements de qualité favorable à la biodiversité. En règle générale, il est important de préférer un reboisement au niveau local (afin de préserver les entités paysagères) plutôt qu'au niveau départemental ou bien régional. Dans le cas présent, cette problématique a bien été prise en compte bien qu'aucune solution au niveau communal ou bien limitrophe n'ait pu être trouvée. En effet, ces boisements compensateurs se situent dans le massif de la Double en Dordogne et constituent des unités de gestion suffisantes pour assurer l'entretien et la pérennité de ces boisements. Ce projet de reboisement d'une surface de 44 ha 67 ca a reçu un avis favorable de la DDT de la Dordogne.

5-2-1 – Phase travaux

L'étude d'impact prévoit qu'EOSOL EN nommera un expert écologique pour réaliser le suivi du chantier et la bonne mise en place des mesures compensatoires.

En ce qui concerne la flore, il est préconisé de réaliser un complément d'étude sur la zone des fossés afin de prendre en considération les espèces qui n'ont pas pu être déterminées du fait de leur floraison tardive.

5-2-2 – Phase exploitation

Le maintien de la biodiversité par l'ouverture du milieu sous forme d'un entretien mécanique et animal régulier du site devrait diminuer sensiblement les impacts négatifs sur la faune et en particulier sur les oiseaux.

L'objectif de la mesure consiste à maintenir un maximum de landes ouvertes tout en assurant l'efficacité des installations photovoltaïques et en respectant les engagements vis-à-vis de la DFCI.

Des solutions sont envisagées pour la gestion du couvert herbacé sous les panneaux : il est envisagé un partenariat avec un éleveur local de moutons et un apiculteur pour favoriser l'usage mixte de la parcelle. Des espèces mellifères seront plantées pour favoriser la biodiversité.

5-3 – Mesures compensatoires liées aux impacts sur le paysage et patrimoine

Mesures d'intégration paysagère

En raison des co-visibilités existantes entre le site du projet et la D111 ainsi qu'en raison de la présence d'une maison d'habitation à proximité du site, l'étude prévoit de réaliser un travail sur les limites afin d'intégrer le projet dans son contexte paysager. Cette étude se fera en s'inspirant du principe de lisière forestière afin de tirer parti de l'existant et de correspondre à l'identité du site.

L'étude d'impact propose des mesures pour compenser les impacts paysagers :

- implantation d'une haie en gardant notamment une partie du boisement proche de la voirie. Cependant la haie boisée n'est pas prévue sur la partie Ouest.
- mise en place d'un enherbement qui rende la surface du projet imperméable pour environ 4,3 %.
- compensation par replantation mais sur des parcelles hors du département.

Une cartographie et des photomontages de la parcelle et des environs avec l'aménagement paysager prévu est présente ce qui permet d'apprécier la proposition pour la haie boisée. En outre, la distance du projet par rapport à la route de 25 m est bien retenue, toutefois, la distance indiquée page 90 est de 20 m. Il convient donc de bien mettre la distance de 25 m comme recul de l'implantation du projet par rapport à la D 111.

5-4 – Risque incendie de forêt et sécurité incendie :

Le projet étant situé en zone forestière, il est exposé au risque des feux de forêts.

L'étude d'impact prévoit que la mise en œuvre des mesures prescrites dans le « règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies » devra être effective tout au long de la vie du chantier.

Le projet prévoit un espace de 5 m de sable blanc autour du site permettant de limiter la propagation des incendies, l'exportation des résidus de coupe.

5-5 – Justification du projet :

Le choix du site d'implantation a été retenu pour les raisons suivantes :

- raisons techniques : notamment en raison de la nature du terrain (plat ne nécessitant à priori aucun terrassement et une distance de raccordement très faible
- raisons environnementales :
 - . la faune et la flore étant répertoriées comme peu diversifiées
 - . une visibilité réduite
 - . absence de risque naturel autre que feu de forêt
- raisons socio-économiques
 - . la zone est peu habitée et peu fréquentée

5-6 – Suivi, démantèlement et remise en état

Durant la phase travaux, et durant la totalité de la durée de vie du site, un suivi environnemental est prévu afin d'assurer le bon fonctionnement des mesures compensatoires. La centrale a une durée de vie de 20 ans.

A la fin de l'exploitation, le pétitionnaire s'engage à effectuer les travaux de démantèlement dont le financement est chiffré à 300 000 € et à provisionner cette somme sur le compte de la SAS Argilas pendant les 2 dernières années d'exploitation. Pour le recyclage des modules, il est simplement fait référence aux recherches engagées par la filière industrielle pour un traitement à grande échelle.

5-7- Estimation du coût des mesures de suppression, réduction des impacts et mesures compensatoires

Ce volet a été renseigné par le maître d'ouvrage.

5-8 Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

Le maître d'ouvrage a correctement exposé les méthodes utilisées qui, est-il souligné, ont privilégié au cours des différentes phases la concertation..Il est indiqué par celui-ci que le retour d'expérience sur les projets photovoltaïques, notamment en termes d'effets sur la faune et de santé ne permet pas toujours d'extrapoler de façon suffisamment fiables, les données recueillies sur les autres sites.

6 – CONCLUSIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

6-1- Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Une étude d'impact globale a été présentée afin de prendre en compte les deux procédures de permis de construire et de défrichement ; le caractère global de cette étude qui prend en compte les exigences des deux procédures permet d'améliorer la lisibilité du projet.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact s'est attachée à présenter avec clarté les enjeux environnementaux et paysagers, au demeurant modestes dans l'ensemble, qui s'attachent à ce projet et les incidences qui en découlent. Il convient, à cet égard de noter l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser des inventaires complémentaires au niveau des fossés et crastes à la périphérie du site où paraissent se situer les principaux enjeux faunistiques et floristiques.

Par ailleurs, les inventaires ayant été réalisés sur la période de mai 2009, il serait opportun en terme de calendrier de les compléter pour couvrir les cycles biologiques d'un plus grand nombre d'espèces.

6-2- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux et impacts identifiés dans l'étude, les mesures projetées pour réduire et compenser les impacts environnementaux témoignent de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans ses différentes composantes et phases du projet.

Enfin, si le projet s'établit au détriment de parcelles forestières et à l'artificialisation de celles-ci pendant quelques années, le reboisement d'une surface équivalente dans le massif de la Double en Dordogne offre une compensation satisfaisante et conforme au document de cadrage pour l'instruction de projets photovoltaïques en Aquitaine.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER